CFHE – 6 avril 2018 -Paris –

Prise de parole de Gisèle Marlière, Secrétaire Générale du BDF sur le thème :

***"Précarité et handicap : où en est-on en Europe?"***

**Cadre :**

quatre interventions de vingt à trente minutes chacune :

* Gisèle Marlière, BDF (CSNPH) – ordre de passage non connu à ce stade
* Giampiero Griffo présentera le point de vue de l'Italie.
* Marion Steff (EDF) interviendra sur les objectifs du développement durable
* Emmanuelle Grange abordera les politiques européennes conduites par la Commission.

Suivies d’un échange avec la salle (responsables des plus importantes associations représentatives des personnes handicapées (le CFHE "fédère" une cinquantaine d'associations), des représentants des institutions indépendantes, des autorités publiques, des chercheurs, des juristes)

Animateur : Albert Prévos : 06 85 92 28 28.

Un déjeuner sur place réunit ensuite les participants et intervenants

**Calendrier et localisation**

6 avril prochain de 9h30-12h30

Paris, au siège du CFHE, dans les locaux de l'APF (Association des paralysés de France), 17, bd. Blanqui (13ème). Métro Place d'Italie (ligne 5, directe de la Gare du Nord).

==============

**Prise de parole de Gisèle Marlière**

Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs,

Bonjour.

Je remercie les organisateurs et en particulier, mon ami, Albert, de me donner cette occasion de m’exprimer sur un phénomène social que je connais bien, quand on évoque la Belgique, et plus précisément pour ce qui concerne la Wallonie et Bruxelles.

En effet, durant toute ma carrière, j’ai été dans la proximité des familles confrontées de manière durable à la maladie et au handicap. D’abord en qualité d’assistante sociale, ensuite en qualité de Secrétaire générale, et puis de Présidente de l’Association Socialiste de la Personnes handicapée, aussi en tant que Présidente du Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées, Secrétaire Générale du Belgian Disability Forum et administratrice de l’EDF. Je peux vous dire que la réalité de la pauvreté, quand on est personne handicapée ou malade, je l’ai vécue et je la connais

Le thème est vaste, pas neuf et plus que jamais d’actualité !

Le lien pauvreté et handicap n’est plus à démontrer : il est clair que le handicap est un facteur aggravant de la pauvreté et qu’en même temps, une situation de vie marquée par la pauvreté augmente les chances d’affaiblissement physique et psychologique de la personne et de son entourage.

Cela étant dit et sans la moindre prétention à l’exhaustivité, je prendrai la parole en ma qualité de Présidente du Conseil Supérieur des Personnes handicapées (je parlerai du « Conseil ») et de Secrétaire générale du BDF et je vais axer ma présentation sur un certain nombre d’aspects précis et qu’il me semblent utile de prendre en considération pour progresser dans nos réflexions et les orientations politiques à prendre pour lutter contre la pauvreté

1. **Un rappel de constats de terrain et de chiffres**
2. **Des précisions sur le contexte politique et économique global  de la Belgique**
3. **Les outils susceptible de lutter contre la pauvreté  en Belgique:**
4. **Les nouvelles formes de précarité : la scherwoodisation et le non take-up**
5. **Les attentes des personnes**
6. **Un rappel de constats de terrain et de chiffres**

En 2010, les dirigeants européens se sont engagés à réduire d'au moins 20 millions le nombre de personnes touchées par la pauvreté et l'exclusion d'ici à 2020. Pour la Belgique, cela représente 380.000 personnes

Nous sommes à 2 ans de l’échéance et force est de constater que du contraire, certainement en ce qui concerne la Belgique ,

* la pauvreté gagne du terrain et s’étend par ailleurs aussi à certains travailleurs ; la pauvreté touche actuellement 15,5 % de la population belge et frappe plus durement certains groupes. L'indicateur européen de la pauvreté montre également que ces mêmes groupes courent un risque plus élevé de pauvreté ou d'exclusion sociale : 66,2% pour les chômeurs, 53% pour les membres de familles monoparentales et 46% pour les locataires.
* Plus d’une personne sur 5 court le risque de tomber dans la pauvreté ; en clair, une maladie, un divorce, une perte d’emploi … sont autant d’écueils qui pourraient involontairement faire basculer dans la pauvreté.
* 20% des personnes reportent ou annulent leur traitement médical ; une personne sur cinq éprouve des difficultés à payer son loyer et ses factures d’énergie

Le Conseil constate que le volet « inclusif » des nécessaires réformes est trop souvent insuffisamment développé ou, lorsqu’il s’agit de rendre les domaines de l’emploi et de la formation accessibles aux personnes handicapées et malades, tout simplement complètement négligé.

La politique menée ces dernières années laisse de plus en plus entrevoir l'esprit du modèle de culpabilité individuelle. Ce mode de pensée rend généralement l'accès aux droits sociaux et à la protection sociale plus ardu et met en péril les libertés et les droits fondamentaux de chacun.

1. **Le contexte politique et économique global  de la Belgique**
   1. *« job, job, job* » versus les exclusions et les atteintes aux statuts ;
   2. la digitalisation , l’e-administration versus la réduction des services au public
2. « *job, job, job* » versus les exclusions et les atteintes aux statuts

Un chômage en recul mais un taux d’emploi en réalité faible (67% des personnes valides pour 34% des personnes handicapées)

Or, le travail est véritablement la mesure des droits : pensions, chômage, invalidité, statuts des travailleurs, assurances complémentaires, justice, soins de santé …) mais en même temps, dans le secteur du handicap, il n’y a pas de responsabilité sociétale des employeurs du secteur privé (dans le secteur public, il existe un taux d’emploi de PH recommandé mais en même temps existe une mesure globale de blocage des recrutements dans les administrations)

On observe des mesures linéaires dans un grand nombre de domaines : allongement du stage d'insertion professionnelle, suppression des allocations d'insertion après 3 à 5 ans, dégressivité des allocations de chômage, limitation des périodes assimilées pour le calcul de la pension, obligation de posséder au moins un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur

La remise au travail des personnes en incapacité : la procédure prévue sur papier de remise au travail aboutit le plus souvent concrètement à un licenciement du travailleur car dans les faits, l’employeur ne peut ou ne veut généralement pas aménager le temps de travail ou le poste de travail.

b. la digitalisation , l’e-administration versus la réduction des services au public

La numérisation des données et la digitalisation des services publics est un des grands objectifs du gouvernement fédéral. En Flandre, les développements sont encore plus visibles. La digitalisation est devenu un moyen de lutte contre les dépenses financières de l’Etat et un outil au service de la lutte contre la fraude sociale. Nous le verrons plus tard, il ne sert pas à assurer la bonne gestion du service au citoyen. Les guichets d’informations et d’accompagnement se réduisent ou se ferment les uns après les autres, laissant tout au plus la place à des centres de contact. Le citoyen est de facto placé dans une situation où il doit gérer lui-même son dossier (impôt, demande d’allocations, …)

Le citoyen doit être dans la norme des trajets prédéfinis ; la différence peut devenir très rapidement un piège et une source d’exclusion car les services publics n’accompagnent plus suffisamment.

Le marché se substitue à l’administration pour une série de tâches, en ce compris à l’armée, la police… avec une forte tendance à la contractualisation des agents de l’Etat.

Je reviendrai plus en détails à la situation du terrain plus loin.

1. **Les outils de la lutte contre la pauvreté :**
   1. Les engagements politiques des gouvernements
   2. Les plans de lutte contre la pauvreté et l’exclusion
   3. Les Plans Nationaux de réforme (PNR)
   4. Les Fonds structurels (FSE)
   5. l’automatisation des droits
   6. La Plateforme de lutte contre la pauvreté
   7. L’UNCRPD : le handistreaming :
2. Les engagements politiques des gouvernements :

Parfois très prometteurs, mais aussi ambivalents : ainsi le gouvernement fédéral actuel disposait en 2014 d’un objectif de relèvement des minima sociaux au seuil de pauvreté et en même temps voulait intégrer la valeur marchande des « avantages sociaux » dans le calcul des revenus des personnes. A une année de la fin de son mandat, si la valorisation des avantages sociaux parait abandonnée, les minima sociaux restent d’environ 10% sous le seuil de pauvreté

1. Les plans de lutte contre la pauvreté et l’exclusion.

Ils étaient affichés comme priorité par les gouvernements mais se résument au final à un ensemble de déclarations d’intentions. Les actions existent mais sont peu nombreuses , non intégrées, peu assorties de budgets ni même d’évaluation

Ces plans sont pris à l’échelle d’une entité et presque toujours sans coordination avec les autres

1. Les Plans nationaux de réformes ( PNR)

Depuis plusieurs années , le Conseil rend de sa propre initiative, à l’occasion du PNR, un avis à la fois sur le bilan de la politique économique et sociale de la Belgique et à la fois sur les orientations qu’elle envisage pour la suite de sa politique. Son avis rendu récemment concluait que

* les résultats économiques et sociaux en Belgique ne sont pas au rendez-vous des espérances de l’ensemble des citoyens ;
* du contraire, en dépit des mesures économiques drastiques prises par les gouvernements successifs ces dernières années, les écarts se creusent au sein même de la population entre les plus nantis et les moins favorisés pour des raisons qui leur échappent (origine, âge, handicap…) ;
* la redistribution économique est inaboutie et que l’ascenseur social de l’enseignement est en panne ;
* par leur accès limité à la formation et à l’emploi, la pauvreté et l’exclusion grandissent dans les groupes de personnes défavorisées, notamment par la maladie et le handicap.

1. Les Fonds structurels européens (FSE)

Le Conseil constate que les Fonds Structurels Européens ne rendent pas les domaines de l’emploi et de la formation plus accessibles aux personnes handicapées et malades. Les FSE soutiennent peu d’initiatives qui développent leur participation et leur inclusion dans la société. De manière générale, l’utilisation concrète des FSE manque totalement de clarté en Belgique.

1. L’automatisation des droits

Présenté comme avantage logique lié à la digitalisation des informations et l’échange des données, au final, le constat est très préoccupant : on assiste à de plus en plus de situations dans lesquelles les personnes sont exclues du système de protection social global. Je développerai cette tendance grandissante plus loin.

1. La Plateforme de lutte contre la pauvreté

La Plateforme belge contre la pauvreté et l’exclusion sociale UE2020 a été créée en 2010 dans le cadre de la stratégie Europe 2020, et ce par analogie avec la Plateforme européenne contre la pauvreté et l’exclusion sociale.

C’est une instance qui facilite la concertation des parties prenantes dans le domaine de la lutte contre la pauvreté. Dans ce domaine, elle met en place les conditions pour le suivi de la politique belge et européenne et prépare, selon les principes de la Méthode ouverte de coordination renforcée (volet inclusion sociale), et elle émet des avis sur la rédaction et le suivi du Plan National de Réforme et du rapportage stratégique.

Dans les faits, si les réunions de travail sont nombreuses et participatives, les pouvoirs politiques ne donnent pas souvent le suivi que mériteraient les travaux, constats et recommandations de la plateforme

1. L’UNCRPD et le handistreaming :

Il est clair que la mise en œuvre de l’UNCRPD manque de rigueur en Belgique. Il n’y existe pas de plan national handicap. Tout au plus, les gouvernements développent-ils des plans accessibilité, grande dépendance, … mais il manque véritablement une approche globale qui permettrait d’assurer à tout le moins le suivi des recommandations des experts de l’ONU.

Par ailleurs, les mesures ponctuelles sont parfois antinomiques parce qu’il n’y a pas de concertation entre les domaines de pouvoirs compétents. Les indicateurs et les évaluations font toujours défaut. Le secteur du handicap assure son rôle d’aiguillon politique mais l’implication effective des besoins des personnes handicapées dans le développement des politiques reste un parcours du combattant. En 2017, le BDF avait « fait le point » à mi-parcours entre les recommandations des experts et le dépôt du 2ème rapport attendu par le Comité

Un courrier a été adressé à chaque ministre, de chaque gouvernement, de chaque entité constitutive de la Belgique fédérale

Ce courrier

* + Rappelait le contexte UNCRPD
  + Précisait quelles recommandations étaient pertinentes par rapport aux compétences du ou de la ministre concerné(e)
  + Soulignait l’exigence d’impliquer les personnes handicapées et leurs organisations représentatives dans les processus de décision les concernant
  + Demandait quelles mesures concrètes le ou la ministre a prises ou projette de prendre pour mettre en œuvre les recommandations

Hé bien, je peux vous dire que sur les 57 ministres interpellés, 13 seulement nous ont répondu !

De même, sur les 17 avis rendus par le CSNPH en 2017, 7 à peine avis ont été rendus à la demande d’un Ministre. Alors que , pour rappel, le Conseil est l’organe d’avis officiel sur le plan fédéral pour toutes les question en lien avec le handicap

1. **Les nouvelles formes de précarité : la scherwoodisation et le non take-up**

Je souhaiterais prendre un peu plus de temps pour présenter ce qui va suivre.

Un nombre croissant de personnes sont exclues du système de protection sociale ou pire encore, s'excluent des systèmes et vivent du travail au noir, de la solidarité familiale. C’est ainsi qu'un tiers des personnes qui ont été exclues du régime du chômage ne se retrouvent dans aucun autre pan de la sécurité sociale ou de la protection sociale. C’est le phénomène de non take-up et de scherwoodisation par référence à Robin des bois et son mode de fonctionnement. .

Le non take-up (ou non-recours aux droits), c’est tout à la fois la non-connaissance, la non-demande, le non-accès, la non-proposition et l’« auto-exclusion ». Plus en détails, ce sont donc tour à tour ou de manière cumulée :

* la question de l’accès aux informations et de leur validité ;
* mais aussi la question des démarches et procédures pour mettre en œuvre des droits ;
* la différence entre ne pas pouvoir demander et refuser de demander ;
* le maintien de la dignité versus des démarches trop lourdes;
* le non-accès aux droits de plus en plus fréquent et de plus en plus long dans le temps ;
* le cumul de non-rencontres, de mauvaises compréhensions ;
* l’enchainement d’exigences lourdes ;
* la qualité de la communication et les relations entre institutions ;
* le non-suivi des dossiers ;
* les intervenants qui ne sont pas au courant des droits existants ;
* les facteurs institutionnels : manque de temps, de connaissance, … ;
* l’asymétrie des relations ;
* les exclusions intempestives

Le non-recours se développe sur le terreau de tous ces phénomènes et dans tous les domaines : logement, formation et emploi, santé et revenus. Ce qui est dramatique c’est que c’est l’organisation administrative elle-même qui explique en grande partie le non take-up.

Sur le parcours de vie des personnes, on a pu épingler 18 constats qui reviennent de manière récurrente, parmi lesquels :

* les nombreux changements de statuts précarisants ;
* le passage de situation précaire en situation précaire ;
* Les politiques d’activation, elles-mêmes créatrices de situations de non-droits ;
* L’individu face à une pléthore d’institutions ;
* Sur le volet des allocations aux personnes handicapées : dans les nombreuses réponses négatives, on relève parmi les principaux motifs, trois types de rejets liés à la non-fourniture des renseignements ;
* L’importance de comparer les chiffres par rapport aux personnes éligibles ;
* L’instabilité de statuts et un statut de plus en plus souvent précaire ;
* L’invisibilisation des personnes en statut et en droits ;
* Tous les acteurs sont responsables du phénomène ;
* L’automatisation, est-ce quelque chose de favorable ? La numérisation aide dans le traitement des dossiers mais de nombreuses situations humaines se heurtent à certains programmes. Et puis, souvent, il faut une demande à la base. L’automatisation est plutôt au service de la lutte contre la fraude sociale ;
* Le manque de suivi humain pour corriger les erreurs informatiques ... ;
* La nécessité d’un travail humain de vérification et de coordination entre structures ;
* La pauvreté et le temps qui passe épuisent ;
* Les transferts d’informations entre Régions ne fonctionnent pas bien.

Au final, on constate que l’automatisation des échanges de données n’augmente pas l’accès aux droits car la numérisation et le transfert de données

* sont avant tout au service du renforcement du contrôle;
* génèrent une complexité dans la gestion (défis d’analyse, de gestion, de traduction des situations de vie dans des lois, et changements, erreurs, non-correspondances de données);
* restreignent la régularisation administrative et augmentent la dépendance des systèmes pour fournir des documents et traiter les dossiers.

Si en théorie, la numérisation devrait permettre la facilitation, l’amélioration, l’efficacité, la disponibilité des informations, sur le terrain, elle induit une augmentation de la charge de la preuve, des erreurs d’encodage, des blocages pour non concordance.

Les blocages qui apparaissent sont en totale contradiction avec les droits à l’information, à poser des questions, à un accès direct et indirect, à une rectification…

Lorsque l’on demande aux personnes elles-mêmes leurs besoins pour relever les défis, elles demandent  :

* Par rapport à l’automatisation,
* Rendre disponibles des informations valides ;
* Coordonner davantage les échanges de données ;
* Développer un travail humain de vérification ;
* Gérer le secret et la protection de la vie privée (impact sur le travail social, l’enquête sociale, la vie privée, …) ;
* Accès rapide aux données et décision immédiate d’(in)éligibilité ;
* Eviter la fermeture de droits
* Par rapport au non-recours aux droits,
* Simplifier les démarches et la réglementation ;
* Augmenter les moyens des services publics, associations, services sociaux ;
* Renforcer et améliorer le système de protection sociale ;
* Augmenter les revenus des personnes ;
* Repenser l’aide aux personnes ;
* Automatiser les flux et l’octroi des droits ;
* Développer les flux d’information ;
* Augmenter la qualité de l’information, le traitement, la communication ;
* Améliorer la formation des intervenants ;
* Des mesures sont nécessaires notamment dans les domaines des soins, du logement, de l’emploi ;
* Ne pas faire d’économies en matière de droits sociaux

Le Conseil pointe en particulier la situation spécifique des personnes handicapées et malades pour qui la déficience ou la maladie alourdit forcément et constamment la vie au quotidien. Les manquements administratifs liés au contexte du développement administratif numérique deviennent de nouveaux obstacles qui compliquent encore les conditions de vie et d’accès aux droits.

Si l’automatisation peut être un bienfait dans une série de situations, on constate aussi qu’elle développe ses effets pervers : les systèmes ferment des portes à des candidats éligibles et éjectent des attributaires qui ne rentrent plus dans le moule administratif . C’est une situation inqualifiable, frisant l’hypocrisie, puisque si les régimes de protection sociale et de sécurité sociale existent, dans les faits, ils ne sont plus capables d’atteindre ou de maintenir certains groupes de personnes.

C’est ainsi que sur base de données croisées, on peut estimer que les prestations non réclamées atteignent 30% et plus, que ce soit en matière d’allocations, d’emploi, d’éducation, de logement, de santé, de culture… Le taux de non-recours du revenu d’intégration est estimé à 65%

Le phénomène de non-recours ne faiblit pas. Pire, les derniers rapports font poindre une nouvelle réalité : les étapes de non-connaissance, de non-demande, de non-accès, de non-proposition et de l’« auto-exclusion » projettent bien souvent la personne éligible et son entourage, de manière involontaire ou volontaire, dans une zone de non-droits.

Le Conseil trouve cette situation totalement inacceptable et a appelé tous les niveaux politiques à revenir aux formes et priorités originelles de l’automatisation.

1. Premièrement, l’« octroi automatique d’un droit » lorsque l’administration, sans demande préalable, examine si un citoyen entre en ligne de compte, ou non, pour pouvoir bénéficier d’un droit donné sur la base des informations dont elle dispose, et lui octroie ce droit si les conditions d’éligibilité sont réunies.
2. L’« identification du bénéficiaire potentiel ». Dans ce cas, les services publics identifient une personne en tant que possible ayant droit, l’en informent au moyen d’une demande invitant cette personne à fournir les informations nécessaires pour pouvoir ouvrir le dossier et, in fine, le faire bénéficier des droits en question.
3. L’« actualisation automatique ». Dès qu’une personne est connue du service administratif compétent, celui-ci entreprend automatiquement des recherches pour savoir si de nouveaux éléments sont intervenus dans la situation de ladite personne qui peuvent donner lieu à des changements dans les droits octroyés, qu’il s’agisse de leur renouvellement ou non.
4. La « simplification administrative », dont l’objectif est de simplifier les procédures de demande.

Le Conseil a aussi insisté sur une série de points qui nécessitent une attention particulière, précisément pour éviter que les effets négatifs ne prennent le pas sur les effets positifs :

* maintien de la liberté individuelle de la personne ;
* nécessité d’apporter une attention toute particulière au respect de la vie privée (protection des données de la vie privée d’une part et des données médicales d’autre part). Cela reste un pilier majeur, non discutable ;
* Risque d’accroissement des possibilités de risques d’erreurs avec la question des indus et des remboursements ;
* Toute ouverture de droits doit avoir été pensée dès le départ comme visant tous les bénéficiaires potentiels, et les moyens y afférents doivent donc être budgétés ;
* Intégration des effets pervers du « tout à l’ordinateur » : pour de nombreuses personnes, les nouvelles technologies restent uniquement un moyen de communication et d’information, mais pas un moyen de gestion. L’inclusion numérique comporte non seulement l’accessibilité à l’outil, mais également l’accessibilité aux informations communiquées par le biais de cet outil.
* Quant au volet réglementaire : poser systématiquement la question de l’impact de la mesure envisagée sur le respect des droits fondamentaux, en particulier des personnes en situation de pauvreté et de handicap. Cette question est pertinente aussi lors de l’évaluation des mesures adoptées.

Le Conseil considère que l’idée de l’automatisation, intéressante sur le plan des principes, ne peut nourrir à elle seule l’ambition de gommer les conséquences liées à la complexité croissante et énorme de notre système de soutien. La réduction des effectifs et des moyens publics a ses limites. De même, responsabiliser les personnes a ses limites lorsque les degrés de connaissances et de compétences sont trop divergents ou faibles. L’automatisation des droits est une partie de la réponse aux besoins des personnes : l’accompagnement personnel doit être renforcé car il permet de cerner l’ensemble d’une situation de crise et d’y travailler globalement et spécifiquement au besoin, ce que l’automatisation ne permet bien évidemment pas. Les réformes des services publics ne vont pas dans ce sens et génèrent  une perte de qualité et pire ne permettent plus d’aller « chercher » les citoyens les plus vulnérables. Pour rappel, 1/3 des personnes exclues du chômage, dont on sait qu’elles n’ont pas retrouvé du travail, ne se retrouvent plus couvertes pas la protection sociale.

Il faut au contraire, plus que jamais en ces temps d’instabilité sociétale, développer le réseau des assistants sociaux, des experts du vécu, mais aussi augmenter le nombre des travailleurs de manière telle que les dossiers puissent être instruits complètement et correctement.

A l’automatisation, d’autres mécanismes et actions doivent s’ajouter pour soutenir la mise en œuvre des droits : le Conseil pointait tout particulièrement la relance des Conférences interministérielles et la nécessité de conclure des accords de coopération pour le développement de plans nationaux de lutte contre la pauvreté et l’inclusion des personnes handicapées et de placer la dimension « mise en œuvre droits de l’homme » au cœur des actions législatives et politiques.

Le Conseil considère enfin, qu’au même titre que le Gouvernement a mis sur pied un plan ambitieux de relance emploi assorti de moyens forts et d’échéances, il faut aussi un plan ambitieux et concrètement développé de lutte contre la pauvreté. Il est inconcevable de continuer de développer des politiques et actions qui « ni ne se parlent, ni ne se répondent » et sans mesures nouvelles, fortes et intégrées, la pauvreté et l’exclusion, en ce compris celles des personnes handicapées et malades, continueront encore d’augmenter.

Plus que jamais, l’automatisation des droits peut être un levier important au relèvement de ce défi ou au contraire un facteur aggravant et accélérant les situations d’exclusion et de pauvreté.

1. **Les attentes des personnes**
   1. Renforcer les institutions et non pas les détricoter ; les se faire parler entre elles.

Notre modèle économique doit faire en sorte que les services publics aillent vers les personnes qui de plus en plus s’éloignent de l’enseignement et de la formation, de l’emploi, des régimes de sécurité sociale et de protection sociale, avec des conséquences dramatiques sur le plan de l’exclusion. L’automatisation des droits et la digitalisation génèrent (involontairement) des effets pervers en ce qu’ils ne permettent plus d’appréhender la globalité de la situation d’une personne : il faut revenir à plus d’accompagnement humain qui permet une approche globale des besoins ; avec les réformes successives de l’Etat, il y a véritablement des diminutions et des pertes de droits. Il faut assurer d’urgence et structurellement les échanges entre niveau de pouvoirs.

* 1. Une priorité à l’emploi mais inclusive d’une politique sociale forte

L’accès à l’emploi pour tous passe nécessairement par une égalisation concrète des chances pour tous et la mise en place d’un mécanisme obligatoire pour les employeurs du secteur privé. Ce mécanisme consiste en un objectif annuel à atteindre (traduit sous la forme d’un pourcentage) par le biais d’un ensemble de mesures visant à favoriser l’emploi des personnes handicapées. Des incitants et des sanctions devraient encourager les employeurs à s’intéresser aux compétences des personnes handicapées

Cela étant, la relance économique et la mise à l’emploi sont une réponse qui doit s’articuler à d’autres mesures sociales. pour deux raisons majeures : premièrement, de nombreuses personnes n’accèderont pas ou plus à l’emploi et pour elles, des services publics actifs et solides et des mesures d’accompagnement adaptées doivent être assurés ; deuxièmement, l’emploi n’assure par ailleurs pas toujours une vie décente et certains travailleurs et leur famille vivent dans la précarité.

Il est essentiel que toutes les personnes, travailleurs ou non, puissent accéder, par le travail ou sans travail, à leurs droits essentiels, avec la perspective d’une amélioration et, à tout le moins d’une stabilité à un niveau qui leur permette de vivre dignement.

* 1. Un plan national de lutte contre la pauvreté et un plan national pour l’inclusion des personnes handicapées dans tous les domaines

De nombreuses compétences ont été fédéralisées mais il est certain que l’on ne peut plus se retrancher derrière les compétences respectives : c’est un défi global à prendre par tous en charge . Deux exemples concrets : premièrement, le sans-abrisme à Bruxelles touche des milliers de personnes ; à 30 km de là, Leuven échappe au phénomène ; deuxièmement, l’accès à la scolarité de qualité pour tous ; tout commence par l'éducation et il est essentiel, dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, d'investir davantage dans le soutien à l'enseignement, à l'accompagnement des familles avec pour objectif l'égalité des chances dès le plus jeune âge. Ces deux exemples mettent en lumière qu’on ne peut plus rester sur le constat de la fédéralisation des compétences ; il faut trouver des solutions ensemble : il faut un plan national de lutte contre la pauvreté et un plan de lutte national pour l’inclusion des personnes handicapées.

* 1. Relayer la voix de l’usager et du citoyen : la place des conseils consultatifs dans les processus de réflexion et de décision ( UNCRPD art 4.3) ;

nous avons en Belgique une plateforme de lutte contre la pauvreté et l’exclusion, des conseils d’avis de personnes handicapées pas à tous les niveaux de pouvoirs mais à de nombreux. Les acteurs de terrain, de toutes natures (pauvreté infantile, Handicap, logement, accès aux revenus…) en sont des membres actifs . Il faut que tant la plateforme de lutte contre la pauvreté que les conseils d’avis handicap soient reconnus comme organes consultatifs des autorités politiques et qu’ils soient consultés chaque fois que nécessaire, et en plus, suffisamment tôt dans le processus, car ils ne doivent pas servir de chambres d’entérinement. Ils doivent recevoir les moyens de fonctionner en toute indépendance et participer activement aux processus de réflexion et de décisions.

Il faut que dans chaque pays, la plateforme de lutte contre la pauvreté soit dotée d’une personnalité juridique et il faut aussi qu’au niveau européen, elle devienne un organe consulté et intégré dès le début de toute réflexion dans la lutte contre la pauvreté et l’exclusion sociale. La plateforme européenne deviendrait ainsi un outil juridique de la mise en œuvre du pilier social européen.

En guise de conclusion,

* Il faut faire de la lutte contre la pauvreté une priorité absolue, transversale, nationale et européenne, assortie d’objectifs et de moyens ambitieux en qualité et en quantité, d’un calendrier réaliste mais suivi, d’indicateurs communs à tous et évalués.
* L’Union européenne peut infliger des sanctions aux États membres qui ne satisfont pas aux obligations convenues dans le cadre de la politique commune, par exemple au niveau de la discipline fiscale. Cet aspect devrait être étendu à la politique sociale, où des sanctions devraient pouvoir être infligées si l’objectif fixé dans le cadre d’Europe2020 en matière de réduction de la pauvreté n’est pas atteint.
* Il ne faut pas compter sur la régulation du marché ET sans mesures NOUVELLES, fortes et intégrées, la pauvreté continuera encore d’augmenter.
* Les PNR et les FSE doivent être des outils de planification et de mise en œuvre de lutte contre la pauvreté et l’exclusion des personnes pauvres, handicapées et malades. Le pilier social européen et l’UNCRPD sont essentiels et les Objectifs du développement durable (je n’en ai pas parlé car je sais que l’EDF aborderait la question) et les FSE deviennent leur bras armé du volet social européen .
* Plus que jamais, face à la déliquescence des liens sociaux et à la loi des marchés, il y a une nécessité urgente, non pas d’affaiblir mais de renforcer le tissu de l’accompagnement social par nos administrations et des guichets uniques compétents et interconnectés

Je m’arrête ici et vous remercie pour votre attention